

Règlement du concours prix d'auteur de l'UR17 (2016/2017)

En complément de l'organisation de ce concours régional de l'UR17 (Grand Prix d'auteur - GPA), le Photo Club Pavillonnais expose en particulier ses auteurs et des auteurs des autres clubs de l'Union Régionale.

Article 1 – Définition

C'est un concours d'auteur. Chaque participant présente une série photographique sur un thème de son choix formant un ensemble cohérent. La cohérence sera appréciée aussi bien au niveau du contenu des images que de la vision photographique de l'auteur.

L'important pour le jury, c'est :

- le regard de l'auteur, perçu dans la globalité de l'œuvre,
- le talent et pas spécialement la technicité.

Il sera également tenu compte de la présentation du dossier et des tirages.

Les images présentées doivent avoir été réalisées en mettant en œuvre un procédé photographique en noir et blanc et/ou en couleurs, la technique utilisée est libre.

Article 2 – Constitution du dossier

Le dossier est composé de photos présentées sur des panneaux en carton de taille 30x40 cm et d'épaisseur 2mm. Il se compose de 8 à 15 panneaux ne contenant chacun qu'une seule photo.

Le titre de la série doit être bien apparent. Il peut figurer sur le premier panneau ou sur un panneau complémentaire (portant le numéro 0) qui peut comporter un texte de 10 lignes maximum.

Au dos de chaque panneau, l'ordre de présentation est à préciser, de manière discrète et au crayon, sous la forme x/n (x étant le n° du panneau et n le n° du dernier panneau). Le titre de la série doit être repris au dos de chaque panneau mais le nom de l'auteur ne doit pas y figurer.

Durant le jugement, l'anonymat de l'auteur est une règle impérative. A l'issue du jugement et pendant toute la durée de l'exposition le nom de l'auteur, son club (s'il n'est pas membre individuel FPF) et le cas échéant son rang de classement, seront indiqués.

Un auteur ne peut présenter qu'un seul dossier.

Article 3 – Lauréats – Sélection pour le concours national d'auteur de la FPF

L'auteur classé 1^{er} par le jury aura le titre de "*Lauréat 2016/2017 du Grand Prix d'Auteur de l'UR17*".

L'auteur ayant eu l'honneur d'être désigné 4 fois comme lauréat, et ceci quelle que soit la durée écoulée entre son 1^{er} et son 4^e titre, devient "*Super-lauréat du Grand Prix d'Auteur de l'UR17*".

Le lauréat est doté d'un prix d'une valeur de 200 €.

Si la FPF confie à l'UR17 la sélection des séries qui peuvent être admises à son concours national « Prix d'auteur », les premiers du GPA UR17 seront sélectionnés dans l'ordre du classement à concurrence du quota défini par la FPF, à condition qu'ils acceptent et respectent le règlement FPF (en particulier le support des photos).

Les séries présentées seront exposées au cours de la semaine suivant le jugement, dans la limite de l'espace disponible et dans l'ordre du classement du concours

Article 4 – Conditions d'admission

Ces concours sont ouverts à tous les photographes de l'UR17, membres d'une association ou individuels, à jour de leur cotisation fédérale; leur participation est gratuite. Pour des raisons techniques de place et de temps de jugement, ne pourront participer que les 40 premiers inscrits.

Article 5 – Conditions générales

Toutes les photos présentées doivent être libres de toute contrainte et ne devront en aucun cas léser les droits de quelque personne physique ou morale que ce soit. En aucun cas, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges et contestations éventuelles. Chaque concurrent dispose des droits de publication et peut en assurer la preuve.

Remarque : si tous les sujets peuvent être abordés, l'attention des participants est attirée sur le fait que l'exposition liée au concours est "tout public". En conséquence les organisateurs se réservent le droit de refuser tout travail qui ne répondrait pas à cette orientation. Un dossier peut être refusé pour une présentation estimée négligée.

Le lauréat et les autres candidats, s'engagent par leur inscription :

- à tenir leur dossier à la disposition de l'UR17, en vue d'expositions qu'elle déciderait d'organiser ou de soutenir,
- à donner sans rémunération l'autorisation de publication (sites web, revues, dépliants, etc...), aux organisateurs, de tout ou partie de leur dossier en vue de la promotion de l'Union Régionale pour une durée de 5 ans, sans transfert possible de ce droit.

Dans tous les cas, les organisateurs devront mentionner le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur et son club le cas échéant.

Les expositions ou les parutions ne donneront pas lieu à indemnité ou droit d'auteur.

L'envoi du bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve du présent Règlement.

Article 6 - Dispositions pratiques

Chaque participant avise l'UR17 et le club organisateur par l'envoi du bulletin d'inscription (en fin de ce document) et s'inscrit en parallèle sur le site concours de la FPF <http://outils.federation-photo.fr/concours/> (concours régionaux). Il s'engage à mettre les tirages à disposition conformément aux indications fournies.

Les dossiers sont apportés et mis en place par chaque participant (ou son représentant) au jour et à l'heure prévue par le club organisateur. Les dossiers sont rendus après le jugement, sauf s'ils sont sélectionnables pour le concours national FPF.

Les dossiers doivent être transmis dans un conditionnement identifiant l'auteur, d'ouverture aisée et facilement réutilisable, afin d'éviter tout problème lors des

manipulations le jour du jugement et permettre un envoi éventuel aux concours nationaux dans de bonnes conditions.

Article 7 – Jury et jugement

Le jury est composé de trois personnalités du monde photographique ou artistique. Les décisions du jury sont sans appel.

Chaque membre du jury opère en toute indépendance et sans concertation avec ses collègues. Il reçoit un bordereau sur lequel figure la liste des œuvres présentées à chaque concours. En regard de chacune d'elles, il inscrit une note de 6 à 20. Les organisateurs reçoivent les bordereaux des juges et totalisent les résultats.

Les organisateurs président une réunion de concertation avec les juges où sont examinés les résultats "bruts", les *ex aequo*, les cas particuliers, etc.

Le classement définitif des 3 premiers est établi et proclamé. Si nécessaire pour la sélection pour les concours d'auteur de la FPF, le classement publié sera étendu jusqu'à hauteur du quota.

L'appellation "les organisateurs" désigne le commissaire Auteur de l'UR17, le président de l'UR17, le président du club chargé de la manifestation, ou tout autre représentant désigné par eux. L'un ou l'autre se fait représenter s'il participe à ce concours.

Il n'y aura pas de jugement (et donc pas de lauréat) si il n'y a pas au moins 10 œuvres présentées.

Grand Prix d'Auteur 2016/2017 de l'UR17

Espace des Arts - Salle Mozart

144, avenue Jean Jaurès
93320 Les Pavillons-sous-Bois.

Détails et horaires d'accrochage à consulter sur le site ur17 / Actualités

Jugement le samedi 22 octobre 2016 à partir de 9 h suivi d'un vin d'honneur

À l'issue du concours, un repas est organisé dans un restaurant de la place de l'Hôtel de Ville pour environ 20 euros par personne.

Exposition du 22 au 29 octobre de 14 h à 18 h

A la fin de l'exposition, les photos pourront être reprises par les auteurs.
A défaut, ils seront tenus à leur disposition par le Photo Club Pavillonnais.

FICHE D'INSCRIPTION 2016 (à faire parvenir au plus tard le 8 octobre 2016)

Nom et prénom de l'auteur : M ou Mme
Adresse :
N° d'affiliation FPF : 17 Nom du club
N° Tél. : (indispensable, de préférence tel portable)
Adresse eMail :
GRAND PRIX D'AUTEUR
Titre de l'œuvre :
Indiquer le nombre des panneaux (8 à 15): Panneau 0 en plus ?
Format : horizontaux et verticaux
Repas : nombre de personnes (on règlera sur place)
Indiquez vos possibilités pour assurer une permanence durant l'exposition

Merci d'envoyer cette fiche par courriel adressé à Eric Baude eric.baude@free.fr et en copie à Bernard Colson Bernard.colson@libertysurf.fr. La réception vous en sera indiquée.